



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du mardi 28 mars 2014

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Secrétaire de séance:
LABICHE Romain

Date de la convocation:

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Dominici P, Maubrun E, Roche F, Gaillard G, Delage A, Verlhac B, Gervais JL, Labiche R, Mercier M, Delage R, Parage S,

Représentation:

Excusés:

Absents:

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Parage Solange, le plus âgé des membres du conseil.

M. Labiche Romain a été élu (e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ». L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

-M. DOMINICI Patrice

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

À déduire : bulletins blancs ou nuls :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :11
Majorité absolue :6
A obtenu :

– *M. DOMINICI Patrice 11 voix.*

> **Monsieur DOMINICI Patrice**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ; Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Mainzac un effectif maximum de **2** adjoints.
Il vous est proposé la création de **2** postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints au maire .

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ». L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,
- **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- **Mme MAUBRUN Evelyne**

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

À déduire : bulletins blancs ou nuls :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :11

Majorité absolue :6

Ont obtenu :

- *Madame MAUBRUN Evelyne 11 voix.*

> **Madame MAUBRUN Evelyne** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe au maire.

- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- **GAILLARD Grégory**

- **ROCHE Francis**

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

À déduire : bulletins blancs ou nuls :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :11

Majorité absolue :6

Ont obtenu :

- *Monsieur GAILLARD Grégory 5 voix.*

- *Monsieur ROCHE Francis 6 voix.*

> **Monsieur ROCHE Francis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint au maire.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au moment du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Mainzac appartient à la strate de 1 à 500 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 6,6 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 15 % de l'indice 1015

Votants 11 : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Voter à l'unanimité

1er Adjoint : 5 % de l'indice brut 1015

Votants 11 : Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 1

Voter à l'unanimité

2ème Adjoint : 5 % de l'indice brut 1015

Votants 11 : Pour : 6 Contre : 5 Abstention : 0

Voter à l'unanimité

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégués du SDEG 16

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux nouvellement installés de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Départemental de d'Electricité et de Gaz de la Charente.

Le conseil Municipal procède au vote et déclare élus les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. ROCHE Francis

Délégué suppléante : Mme MERCIER Michèle

Délégués de la Communauté de Communes

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux nouvellement installés de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la communauté de communes.

Le conseil municipal procède au vote et déclare élus les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. DOMINICI Patrice

Délégué suppléant : M. ROCHE Francis

Délégués du syndicat de pays

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux nouvellement installés de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au syndicat de Pays.

Le conseil municipal procède au vote et déclare élus les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. DOMINICI Patrice

Délégué suppléant : Mme MAUBRUN Evelyne

Délégués du SIEAP

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux nouvellement installés de procéder à l'élection des délégués au SIEAP de Saint Germain de Montbron.

Le conseil Municipal procède au vote et déclare élus les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. ROCHE Francis

Délégué suppléant : M. LABICHE Romain

QUESTIONS DIVERSES

1- Pour information :

Les élus se tiennent à la disposition de la population, notamment :

- **Le Député, monsieur Jérôme LAMBERT** qui tient une permanence tous les ans à la mairie de Mainzac.

Un courrier est envoyé aux habitants lors de sa venue sur la commune. Pour obtenir un rendez-vous avec monsieur le Député il faut s'inscrire à la mairie de Mainzac.

- **Le Sénateur, monsieur Michel BOUTANT** tient une permanence 2 fois par mois à Montbron (6 bis place Naud à Montbron) il faut prendre rendez-vous auprès de son attachée parlementaire, madame Anny Tamisier (lundi - mardi et mercredi au 05.45.70.71.71 ou le jeudi et vendredi au 05.16.09.75.01).

Le calendrier de permanences de monsieur Lambert et de monsieur Boutant sont affichés à la mairie.

2- Le repas des conseillers

Suite à la dernière élection municipale, les membres du nouveau du Conseil Municipal invitent les habitants de la commune le dimanche 13 avril 2014 à 11h00 pour la plantation d'un arbre au cimetière qui sera suivi d'un repas à 12h00 à la salle des fêtes.

Clôture de la séance à 21h30

